



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Date de convocation :
 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
 44

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MAACHI Christine, MESNEL Elisabeth, ROCHE Géraldine, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LEVESQUE Michel, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, TESSIER Michel, VINET Paul

Nombre de délégués présents :
 37

Excusés avec pouvoir : Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise).

Nombre de votants :
 39

Secrétaire de séance : M. HOËZ Franck

VOIX POUR :
 39

Objet : Prescription de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mortrée – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VOIX CONTRE :
 0

ABSTENTIONS :
 0

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31 à L 153-35 ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortrée approuvé le 28 mai 2009, et modifié et révisé par délibérations du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Mortrée en date du 22 octobre de bien vouloir procéder à une révision allégée du PLU de Mortrée,

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'entreprise SAS Transports QUINCE, propriétaire des parcelles cadastrées YE 50 et YE 52 au lieu-dit La Croix Clairon sur la commune de Mortrée nécessite une révision allégée du PLU de Mortrée afin de classer en

zone UZ une partie de la parcelle YE 50 actuellement classée en zone A,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, il est possible d'engager une révision allégée dans la mesure où le projet constitue uniquement à réduire une zone agricole et ne porte atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables

CONSIDERANT que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortrée conformément à l'article L 153-34
- **DE FIXER** les objectifs principaux de ladite révisions du PLU comme suit : réduction d'une zone agricole en vue de permettre l'extension de l'entreprise Quincé sur la parcelle YE 50 lui appartenant
- **DE FIXER** les modalités de la concertation préalable à l'élaboration de la révision allégée du PLU comme suit : Publication sur le site internet de la Communauté de Communes, affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, mise à disposition d'un registre en mairie et au siège de la Communauté de Communes

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du projet de Plan Local d'Urbanisme.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- **DE DEMANDER** l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L. 132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour mener à bien cette opération
- **D'INSCRIRE** les dépenses exposées par la Communauté de Communes en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Pour association, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - à Madame la Préfète de l'Orne
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne
 - à Monsieur le Maire de la commune de Mortrée
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
 - à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche

- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (SCOT CUA)
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le développement du Perche Orne (SCOT du Perche Ornais)

- Pour information
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
 - à Mesdames et Messieurs les Président(e)s des EPCI limitrophes

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et à la mairie de Mortrée durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
le
Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE

